

N° 2023-382

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,

Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société Citéos Lille, sise 75 rue des Sureaux, Parc d'activités du Mélantois à Sainghin-en-Mélantois (59262), en ce qui concerne des travaux de maintenance de l'éclairage public et la signalisation tricolore de la commune qui se dérouleront à Templeuve-en-Pévèle, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation, au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, en raison de travaux de maintenance de l'éclairage public et la signalisation tricolore sur tout le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30km/heure

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur de la société Citéos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 28 décembre 2023
Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint au Maire
à la voirie et au cimetière

